

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 4 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 27 janvier 2016

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Dominique GUEGO, Michel LE GRAND, Patricia LE FICHOUX, Camille GEFFROY, Chantal LE GRATIET, Annyvonne LE COQ, Armelle ANDRÉ, Loïc GUILLOU, Thierry CRESPEAU

Absents excusés : Joël LE BIHAN et Corinne SCHUCHARD

Absents : Marion SICOT et Rémy TOULLIC

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Mme BRIAND-Secrétaire Générale

Arrivée à 19 heures: Rémy TOULLIC

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16

Monsieur Le Maire propose d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Madame LE DEU Jocelyne, conseillère municipale.

Le Maire propose de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

-Espace intergénérationnel : Demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe parlementaire du Sénat.

-Réfection totale des baies de la cantine scolaire : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

-Travaux de sécurité de la porte du bassin à flot : Demande de dotation Équipement Territoires Ruraux au titre du programme 2016.

-Contrat de territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de délibérer sur ces 4 projets de délibérations.

2016-01-01 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre est adopté avec 13 voix pour et 1 abstention.

2016-01-02 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, suite au décès de Mme Jocelyne LE DEU, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, M. CRESPEAU Thierry suivant immédiat sur la liste « Un nouveau souffle » dont faisait partie Madame LE DEU Jocelyne lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2016-01-03 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au décès de Mme LE DEU Jocelyne, l'ordre du tableau est modifié. Ce dernier détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au sous-préfet.

Le conseil municipal ayant procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, le nouveau tableau du Conseil Municipal se présente comme suit :

DÉPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT LANNION
Effectif légal du conseil municipal 19
Commune de LÉZARDRIEUX

| Fonction | Qualité (M. ou Mme) | Nom et Prénom | Date naissance | de | Date l'élection | de | Suffrages obtenus par la liste |
|---------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----|--------------------|----|--------------------------------------|
| Maire | M. | TURUBAN Marcel | 25/06/59 | | 23/03/14 | | 588 |
| Premier adjoint | M. | CORDON Loïc | 20/04/55 | | 23/03/14 | | 588 |
| Deuxième adjointe | Mme | LOCKWOOD Catherine | 27/04/69 | | 23/03/14 | | 588 |
| Troisième adjoint | M. | BUZULIER Thierry | 29/03/53 | | 23/03/14 | | 588 |
| Quatrième adjointe | Mme | LE BERRE Maryvonne | 07/11/44 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseillère Municipale | Mme | ROYER Marie-Claude | 16/12/48 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseiller Municipal | M. | CRESPEAU Thierry | 08/08/58 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseillère Municipale | Mme | LE FICHOUX Patricia | 07/01/62 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseiller Municipal | M. | GUEGO Dominique | 22/06/65 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseiller Municipal | M. | TOULLIC Rémy | 19/04/67 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseillère Municipale | Mme | LE GRATIET Chantal | 25/04/67 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseiller Municipal | M. | GUILLOU Loïc | 31/03/72 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseiller Municipal | M. | LE BIHAN Joël | 04/02/73 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseillère Municipale | Mme | GEFFROY Camille | 12/08/87 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseillère Municipale | Mme | SICOT Marion | 24/03/90 | | 23/03/14 | | 588 |
| Conseiller Municipal | M. | LE GRAND Michel | 20/12/43 | | 23/03/14 | | 407 |
| Conseillère Municipale | Mme | ANDRÉ Armelle | 17/06/62 | | 23/03/14 | | 407 |
| Conseillère Municipale | Mme | LE COQ Annyvonne | 18/09/64 | | 23/03/14 | | 407 |
| Conseillère Municipale | Mme | SCHUCHARD Corinne | 05/07/66 | | 23/03/14 | | 407 |

2016-01-04 CONSTITUTION DES COMMISSIONS

COMMISSION DES FINANCES

Le Maire : Marcel TURUBAN

Membres :

- Loïc CORDON
- Chantal LE GRATIET
- Dominique GUEGO
- Catherine LOCKWOOD
- Rémy TOULLIC
- Patricia LE FICHOUX
- Annyvonne LE COQ
- Armelle ANDRÉ
- Corinne SCHUCHARD
- Thierry CRESPEAU

COMMISSION INFRASTRUCTURES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Vice- président : Loïc CORDON

Membres :

- Camille GEFFROY
- Loïc GUILLOU
- Joël LE BIHAN
- Marie Claude ROYER
- Thierry BUZULIER
- Michel LE GRAND
- Annyvonne LE COQ
- Armelle ANDRÉ
- Dominique GUEGO
- Thierry CRESPEAU

COMMISSION DEVELOPPEMENT PORTUAIRE ET MARITIME

Vice- président : Thierry BUZULIER

Membres :

- Loïc CORDON
- Maryvonne LE BERRE
- Joël LE BIHAN
- Corinne SCHUCHARD
- Remy TOULLIC
- Michel LE GRAND
- Annyvonne LE COQ
- Chantal LE GRATIET
- Dominique GUEGO
- Thierry CRESPEAU

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

| Commissaires titulaires résidant dans la Commune | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------|
| Loïc CORDON | Officier de gendarmerie en retraite | 2 route Pen Hent Glaz |
| Thierry BUZULIER | Retraité Marine Marchande | 3, rue Georges Brassens |
| Thierry CRESPEAU | Economiste en bâtiment | 10 route de Pen Hent Glaz |
| Annyvonne LE COQ | Ingénieur | 32 rue de Kerscavet |
| Michel LE GRAND | Commerçant en Retraite | 53 rue du Port |
| Commissaires titulaires résidant hors de la Commune | | |
| Jean Louis CHAMPION | | 45 bld St Aignan NANTES |
| Commissaires suppléants résidant dans la Commune | | |
| Joël LE BIHAN | Fonctionnaire territorial | 2 Park Ker Ar Run |
| Rémy TOULLIC | Commercial en assurance | 6 Kermaria |
| GUILLOU Loïc | Artisan | 3 Mi ville |
| CONAN Jean | Artisan | 11 rue du 19 mars 1962 |
| Corinne SCHUCHARD | Directrice d'entreprise | 1 rue du Port |
| Commissaires suppléants résidant hors de la Commune | | |
| RICHARD Marie-France | Fonctionnaire territorial en retraite | 8 rue Saint Cyr PLEUBIAN |

CCAS : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Suite au décès de Madame LE DEU Jocelyne, membre du CCAS, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

M. Le Maire demande au conseil municipal s'il y a des conseillers souhaitant intégrer le CCAS.

Madame Chantal LE GRATIET et Madame Patricia LE FICHOUX se portent candidates.

L'élection se déroule à bulletin secret. Madame GEFFROY Camille et Monsieur GUILLOU Loïc procèdent au dépouillement des enveloppes.

Chantal LE GRATIET: 7 voix

Patricia LE FICHOUX: 6 voix

Blanc: 2 bulletins

Madame LE GRATIET Chantal intégrera la Commission du CCAS qui se présente désormais comme suit:

Président : Marcel TURUBAN

Vice- présidente : Maryvonne LE BERRE

Membres élus :

- Michel LE GRAND
- Marie-Claude ROYER
- Chantal LE GRATIET

-Henri LE MIGNOT

-Marie-Thérèse FEGER

-Bernadette DEGAND

-Marguerite LE FOURNIS

2016-01-05 ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL : CHOIX DE L'ARCHITECTE ,

Rapporteur : Loïc CORDON

M. CORDON présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace intergénérationnel rue de l'Armor.

Le 6 janvier 2016, la commission générale a procédé à l'audition de 3 architectes ayant présenté un projet pour la création de cette infrastructure.

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 1er février a étudié les offres suivantes :

| | <i>Classement</i> |
|-------------------|-------------------|
| SOHA | 1 |
| Bruno LE POURVEER | 2 |
| Mathieu DOUANE | 3 |

Après avoir entendu la proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- d'établir un contrat de maîtrise d'œuvre sous forme de marchés sans formalités préalables en application du Code des Marchés Publics,
- de la confier au cabinet SOHA pour un montant de 22 100,00 € H.T., forfait de rémunération provisoire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution.

Arrivée de Monsieur TOULLIC Rémy.

2016-01-06 ÉTUDE DE ZONAGE D' ASSAINISSEMENT ET DOSSIERS AU CAS PAR CAS SECTEUR DE KERMOUSTER : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Rapporteur : Loïc CORDON

M. CORDON présente aux membres du Conseil municipal le résultat de la consultation effectuée dans le cadre de la réalisation d'une étude de zonage et des dossiers au cas par cas visant à créer l'assainissement secteur de Kermouster.

La commission des travaux a étudié les offres suivantes :

| <i>Entreprises</i> | <i>Montant HT</i> | <i>Montant T.T.C.</i> |
|--------------------|-------------------|-----------------------|
| DCI | 3 850,00 € | 4 620,00 € |
| A&T Ouest | 2 120,00 € | 2 544,00 € |

Après avoir entendu l'avis de la commission des travaux réunie le 27 janvier 2016, qui propose de retenir l'entreprise A&T Ouest, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation de cette étude à l'entreprise A&T Ouest pour un montant de 2 120,00 € H.T. soit 2 544,00 € T.T.C,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à son exécution.

2016-01-07 EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE SECTEUR DE PEN HENT GLAZ - KERNU

Rapporteur : M. Le Maire

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Pen Hent Glaz - Kernu ont été réceptionnés le 13 janvier 2016.

En conséquence, les occupants des habitations riveraines des rues concernées seront prévenus par courrier individuel pour leur signifier que :

-L'article L1331-1 du code de la santé publique prévoit « l'obligation de raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle les immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ».

-Ils doivent désormais se brancher dès que possible et diriger toutes leurs eaux usées domestiques vers le réseau collectif.

-Le branchement au réseau doit être réalisé dans un délai de 2 ans sous peine de pénalités, soit pour le 12 janvier 2018 au plus tard.

-Ils seront assujettis à la taxe d'assainissement (abonnement + consommation) dès le 1^{er} juillet 2016. La facturation de ce service apparaîtra sur la facture d'eau potable, la commune ayant confié l'affermage à la société VEOLIA Eau, déjà chargée de réseau d'eau potable.

-Les propriétés équipées d'un dispositif d'assainissement autonome de moins de 10 ans, en bon état de fonctionnement et répondant aux normes en vigueur pourront après justification par le certificat d'achèvement de travaux bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe d'assainissement au prorata de l'ancienneté de leur installation. Cependant le raccordement de leurs eaux noires et grises devra être réalisé avant le 12 janvier 2018 au plus tard.

-Ils devront prendre rendez-vous avec l'entreprise VEOLIA Eau afin qu'un contrôle des travaux tranchée ouverte soit effectué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce courrier en ces termes en particulier l'assujettissement à la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2016 et les conditions d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les dispositions sus indiquées.

2016-01-08 ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE LÉZARDRIEUX

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à l'espace intergénérationnel, qui consiste en la création au cœur de l'agglomération d'un boulo-drome, d'un City Stade et des jeux pour enfants dans un ensemble paysager réaménagé.

Le programme global de l'opération consistera en la création d'un espace public type « jardin » avec différents équipements, projet d'intérêt intercommunal structurant où tous les publics du territoire de

la Presqu'île pourront se rencontrer : boulistes lors des concours organisés par différentes associations du territoire, les écoles et enfin les 2 EHPAD de LÉZARDRIEUX et PLEUBIAN dans le cadre d'activités conjointes.

Ce projet se révélera fédérateur.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| 250 000 € | Construction du boulodrome |
| 50 000 € | Paysager |
| 60 000 € | City-stade |
| 40 000 € | Structures ludiques |

| <i>DEPENSES - DEVIS</i> | <i>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</i> |
|---|-----------------------------------|
| Auto-financement | 216 000,00 € |
| Contrat de territoire | 104 000,00 € |
| Fonds de concours Communauté de Communes | 40 000,00 € |
| LEADER | 40 000,00 € |
| | TOTAL 400 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de concours de 40 000,00 € auprès de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

2016-01-08B ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE DU SÉNAT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à l'espace intergénérationnel, qui consiste en la création au cœur de l'agglomération d'un boulodrome, d'un City Park et des jeux pour enfants dans un ensemble paysager réaménagé.

Le programme global de l'opération consistera en la création d'un espace public type « jardin » avec différents équipements, projet d'intérêt intercommunal structurant où tous les publics du territoire de la Presqu'île pourront se rencontrer : boulistes lors des concours organisés par différentes associations du territoires, les écoles et enfin les 2 EHPAD de LÉZARDRIEUX et PLEUBIAN dans le cadre d'activités conjointes.

L'importance de ce projet se révélera fédérateur.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

| | |
|------------------|-----------------------------------|
| 250 000 € | Construction du boulodrome |
| 50 000 € | Paysager |
| 60 000 € | City-stade |
| 40 000 € | Structures ludiques |

| <i>DEPENSES - DEVIS</i> | <i>FINANCEMENTS PREVISIONNELS</i> |
|--|-----------------------------------|
| Auto-financement | 340 000,00 € |
| Fonds de concours au titre de l'enveloppe parlementaire | 20 000,00 € |
| LEADER | 40 000,00 € |
| | TOTAL 400 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe parlementaire d'un montant de 20 000,00 € auprès du Sénat.

2016-01-09 RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE OMNISPORTS: DEMANDE DOTATION ÉQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DU PROGRAMME 2016

Rapporteur : Loïc CORDON

Monsieur Loïc CORDON expose au Conseil Municipal le projet de réfection à neuf de la toiture de la salle omnisports sise rue de l'Armor.

Le montant des travaux s'élève à 63 333,38 € HT soit 76 000,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux
- de solliciter une subvention au titre de la DETR au titre du programme 2016
- d'adopter le plan de financement de cette opération ci-dessous :

| | Montant H.T. | Pourcentage |
|-----------------|--------------|-------------|
| DETR | 19 000,00 € | 30% |
| Autofinancement | 44 334,00 € | 70% |
| Total | 63 334,00 € | 100,00% |

2016-01-10 REFECTION TOTALE DES BAIES DE LA CANTINE SCOLAIRE: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Rapporteur : Loïc CORDON

Monsieur Loïc CORDON expose au Conseil Municipal le projet de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la cantine scolaire sise rue du Clos.

Le montant total des travaux s'élève à 36 000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux,
- de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de la Préfecture,
- d'adopter le plan de financement correspondant à cette opération :

| | Montant H.T. | Pourcentage |
|------------------|--------------|-------------|
| Fonds de soutien | 10 800,00 € | 30% |
| Autofinancement | 25 200,00 € | 70% |
| Total | 36 000,00 € | 100,00% |

2016-01-11 DESHERBEUR MECANIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a signé une charte de désherbage en 2010. La commune souhaite acquérir un désherbeur mécanique pour un montant de 19 800,00 € HT soit 23 760,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau.

2016-01-12 ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : budget Commune

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015: 865 840,00 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur de 216 460,00 € (< 25 % x 865 840,00 €) et d'autoriser l'utilisation de crédits budgétaires suivants :

| Objet | Montant | Cpt - Opération |
|---|--------------------|-----------------|
| - Diagnostic étanchéité école maternelle | 468,00 € T.T.C. | C/2031 op. 014 |
| - Diagnostic étanchéité salle de l'Ermitage | 468,00 € T.T.C. | C/2031 op. 046 |
| - Isolation de la buvette du Stade | 1 900,00 € T.T.C. | C/2135 op.026 |
| - Baie salle du Conseil Municipal | 4 400,00 € T.T.C. | C/2135 op. 056 |
| - Panneaux de signalisation | 1 230,00 € T.T.C. | C/2152 op. 011 |
| - Rue de Kermenguy | 10 000,00 € T.T.C. | C/2151 op. 011 |
| - Espace intergénérationnel (architectes) | 5 000,00 € T.T.C. | C/2313 op. 058 |
| - Restructuration salle Polyvalente | 300,00 € T.T.C. | C/2315 op. 050 |

2016-01-13 PORT DE PLAISANCE : TRAVAUX DE SECURITE DE LA PORTE DU BASSIN A FLOT - Demande Dotation Équipement Territoires Ruraux au titre du programme 2016

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Monsieur Thierry BUZULIER expose au Conseil Municipal le projet de travaux de sécurité concernant la porte du bassin à flot. Les travaux ont été estimés à 100 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR au titre du programme 2016,
- d'adopter le plan de financement de cette opération ci-dessous :

| | Montant H.T. | Pourcentage |
|-----------------|--------------|-------------|
| DETR | 30 150,00 € | 30% |
| Autofinancement | 70 350,00 € | 70% |
| Total | 100 500,00 € | 100,00% |

2016-01-14-PORT DE PLAISANCE : POSE DE CARRELAGE POUR LE BATIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER expose au conseil municipal le projet de travaux relatifs à la pose de carrelage dans le bâtiment industriel du port de plaisance.

Les membres de la commission du port, réunis le 14 janvier, ont étudié les devis de trois entreprises.

| ENTREPRISES | TOTAL HT | TOTAL TTC |
|--|------------|------------|
| Thierry RIVIERE Artisan carreleur Plouguiel | 2 499,86 € | 2 999,83 € |
| GOELO DECAPAGE Pleudaniel | 3 212,40 € | 3 854,88 € |
| GOELO CARRELAGE | 4 604,50 € | 5 064,95 € |

Après concertation, les membres de la commission ont proposé de retenir le moins disant, Thierry RIVIERE de Plouguiel pour un montant HT de 2 499,86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir Thierry RIVIERE de Plouguiel pour un montant HT de 2 499,86 €.

2016-01-15 PORT DE PLAISANCE : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL :

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Le Passeur du Trieux-Passeur an Trev.

En effet, le bateau « Le Passeur du Trieux » souhaite utiliser fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les modalités d'exploitation entre le port et Monsieur PEILLET, propriétaire des bateaux « Le Passeur du Trieux » et « Passeur an Trev » sont définis chaque année. Pour 2016, la commission du port réunie le 14 janvier dernier, propose de nouveau une réduction de 60 % sur son contrat annuel. En contrepartie, une sortie par an est prévue avec la classe de CM2 en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'autoriser le Maire à signer la convention Commune/Le Passeur du Trieux-Passeur an Trev du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

2016-01-16 PORT DE PLAISANCE : ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER informe le Conseil Municipal de la demande de M. HALLOT Daniel, Président de l'Association « Aviron du Trieux » qui sollicite le renouvellement de son contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels pour 2016.

La Commission du port, réunie le 14 janvier 2016, a étudié la demande de l'association et décide de renouveler leur amodiation soit $320 \text{ m}^2 \times 2,69 \text{ €} = 860,80 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 15 voix pour et 1 abstention :

- de renouveler leur amodiation soit 860,80 € pour 2016,
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat avant transmission au Conseil Départemental pour signature.

2016-01-17 PORT DE PLAISANCE : CONVENTION DE LOCATION EXCEPTIONNELLE DU NAVIRE DE CHARGE « AN DIWALLER III » IMMATRICULE A PAIMPOL SOUS LE N°PL932578

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER informe le Conseil Municipal de la demande du Port de Plaisance de Pontrieux gérée par MARINOV qui sollicite une embarcation de servitude portuaire pour 15 jours afin de procéder à des opérations d'entretien de leur port.

La Commission du port, réunie le 14 janvier dernier, a étudié la demande de MARINOV et a donné son accord pour la location de l'An Diwaller III. Une convention de location exceptionnelle du navire de charge a été établie.

(Coût de la location : 800,00 € H.T. pour 15 jours)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avant transmission au Port de Plaisance de Pontrieux pour signature.

2016-01-18 PORT DE PLAISANCE : REALISATION D'UNE AIRE TECHNIQUE SECONDAIRE SUR LE TERRE PLEIN SUD DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : Thierry BUZULIER

M. BUZULIER expose au Conseil Municipal les travaux relatifs nécessaires à la réalisation d'une aire technique secondaire sur le terre plein sud du port de plaisance.

Les membres de la commission du port, réunis le 14 janvier, ont étudié les devis de trois entreprises.

| ENTREPRISES | DETAIL DU DEVIS | TOTAL HT | TOTAL TTC |
|------------------|---|----------|-----------|
| ARMOR TP Paimpol | Nettoyage plateforme Reprofilage et nivellement, fourniture, transport et mise en œuvre matériaux Sablage bleu | 5 760 € | 6 912 € |

| | | | |
|--------------------|--|-------------|-------------|
| SPTP Ploufragan | Nettoyage, décapage, fourniture et mise en œuvre, nivellement et compactage matériaux, fourniture et mise en œuvre sablage gris | 12 971,40 € | 15 565,68 € |
| EUROVIA Ploufragan | Solution de base : transfert des équipes, implantation projet, nettoyage terrain, terrassement en déblai, empierrement en 0/80, empierrement en GNT, sablage de finition, empierrement en GNT, fourniture et mise en œuvre enrobés | 19 742,50 € | 23 691,00 € |
| EUROVIA Ploufragan | Solution alternative (transfert des équipes, implantation projet, nettoyage du terrain, terrassement en déblai, empierrement 0/80, empierrement GRH, fourniture et mise en œuvre enrobés | 19 322,50 € | 23 187,00 € |

Après concertation, les membres de la commission ont proposé de retenir le moins disant, ARMOR TP de Paimpol pour un montant HT de 5 760,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ARMOR TP de Paimpol pour un montant HT 5 760,00 €.

2016-01-19 INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions d'attribuer une indemnité pour l'année 2016 au receveur municipal pour l'aide à la confection des budgets communaux, au taux de 80% du montant maximal.

2016-01-20 REMUNERATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Mme Elise TACON effectue un stage de 9 semaines (soit 315 h) à la mairie de Lézardrieux, dans le cadre d'une licence professionnelle du 18 janvier 2016 au 28 mai 2016.

Son stage est porté sur les ressources humaines :
Plan de formation,
Réalisation des fiches de Poste,
Gestion administrative du personnel.

La nouvelle réglementation prévoit la gratification des stagiaires : le montant versé correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (554,40 €).

Le conseil d'administration du centre de gestion du 22 a pris la décision de rembourser aux collectivités cette gratification.

La gratification s'élèvera à $3\text{€}60 \times 7\text{h} \times 45 \text{ jours} = 1\,134,00 \text{ €}$ et doit être versée mensuellement conformément à la nouvelle réglementation.

Il est proposé d'approuver le versement d'une gratification de 1 134,00 € à Mme Elise TACON,

stagiaire en licence Professionnelle et le remboursement de cette indemnité, à la commune de Lézardrieux, par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le versement d'une gratification de stage de 1 134,00 € à Mme Elise TACON et son remboursement par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

2016-01-21 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF , SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'ÉPURATION (S.A.T.E.S.E.).

Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 janvier 2006 ont été mises en application au sein du Conseil Départemental par la mise en œuvre de conventions avec notamment les collectivités du secteur dit éligible dès l'année 2009. Le S.A.T.E.S.E assure le suivi et l'appui technique de notre installation de traitement des eaux usées depuis sa mise en service. Conformément à la réglementation et pour poursuivre cette collaboration, il convient de renouveler la convention signée le 10 juillet 2009 et arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention puis sera reconduite par tacite reconduction sauf intention contraire manifestée trois mois au moins avant l'arrivée du terme du contrat par lettre recommandée .

La convention proposée comprend :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages.
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations.
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique au réseau.
- L'assistance pour la programmation de travaux.
- L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle calculée chaque année sur la base d'un coefficient tarifaire rapporté à la population du service d'assistance technique (population DGF55 de l'année n-1, source Préfecture des Côtes d'Armor). La Paierie départementale est chargée de son recouvrement.

Pour 2016, le coefficient tarifaire, fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental du 8 décembre 2015, a été établi à 0,53 Euros sans TVA.

Pour les années suivantes, chaque collectivité sera informée en début d'année du montant du Coefficient Tarifaire fixé par arrêté du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. La même méthode de calcul sera appliquée tout au long de la vie de la convention.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à souscrire une convention avec le Conseil Départemental pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service SATESE.

206-01-22 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Environnement – Unité eau et milieux aquatiques Assainissement – Observatoire de l'Eau a rédigé un projet de rapport. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport de la DDTM et du rapport de l'Agence de l'Eau relatif à ses redevances et à son programme pluriannuel d'intervention, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LEZARDRIEUX. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2016-01-23 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Loïc GUILLOU

M. Loïc GUILLOU présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2014 sur le prix et la Qualité de l'eau transmis par le Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Presqu'île de Lézardrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

2016-01-24 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, une enveloppe financière d'un montant de 1 258 626 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 2 abstentions :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

2016-01-25 INFORMATIONS DIVERSES

Vente de 2 lots au lotissement Beg Ty Meur

Réunions :

9 février 18 h 30 :Commission Travaux, Finances, Port

10 février 20 h 00: Commission de l'École

23 février 18 h 30: Commission du Personnel

24 février 8 h 30: Commission Finances et Port – Examen des budgets

8 mars 18 h 00: Conseil Municipal – Vote des budgets

Motion de soutien pour les agriculteurs

Le Maire présente au Conseil Municipal une motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles qui les invite à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à la signer.

2016-01-26 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BUZULIER Thierry rend hommage à Monsieur LUCAS Georges, ancien agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il souligne son attitude professionnelle, il nous a toujours soutenus et nous manquera à tous. Il nous a toujours apporter son aide avec un grand professionnalisme.

Madame GEFROY Camille demande la situation actuelle du dossier « GAUTSCHI ». Monsieur BUZULIER Thierry lui répond que notre avocat traite le dossier.

Monsieur GUEGO Dominique pose une question sur le thème de l'envasement au Port.

Il souligne qu'à Paimpol, on fait sécher les boues. Monsieur GUEGO demande si cette pratique peut être mise en place à Lézardrieux. Monsieur BUZULIER Thierry lui explique que la commune ne peut pas faire sécher ses boues à proximité du Port et n'a pas de lieu de déversement .

En 2017, le Port de Lézardrieux se lancera dans un programme d'entretien de ses fonds.

La séance est levée à 21 heures 45.

